Informations de base

1996/0307(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
8ème FED: projet de règlement financier. 4ème convention ACP-CEE modifiée par l'accord du 4 novembre 1995 **Subject** 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) **Zone géographique** Pays ACP	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	05/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2085	1998-04-27
Affaires générales	1891	1995-12-04
Affaires générales	1878	1995-10-31
Environnement	2106	1998-06-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/10/1995	Publication de la proposition législative initiale	SEC(1995)1663	
13/12/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0676	Résumé

14/03/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/02/1998	Vote en commission		Résumé
03/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0050/1998	
20/02/1998	Débat en plénière		
16/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
07/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0307(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08712

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0050/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0004	03/02/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0110/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0285-0298	20/02/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	SEC(1995)1663	19/10/1995	
Document de base législatif	COM(1996)0676 JO C 063 28.02.1997, p. 0011	13/12/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Accord interinstitutionnel 1998/0430 JO L 191 07.07.1998, p. 0053-0070

8ème FED: projet de règlement financier. 4ème convention ACP-CEE modifiée par l'accord du 4 novembre 1995

1996/0307(CNS) - 13/12/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : le projet de règlement reprend les dispositions d'application de l'accord interne relatif au 8e FED (Fonds Européen de Développement). CONTENU : Aux termes de l'article 32 de l'accord interne (à savoir accord relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté), des dispositions spécifiques d'application doivent être adoptées et faire l'objet d'un règlement financier. C'est l'objet du présent projet de règlement qui prévoit des dispositions d'application pour la gestion des fonds attribués aux pays tiers par la Communauté au titre du 8e FED. Le règlement prévoit, entre autres, -des prévisions financières : le 8e FED est doté d'un montant de 13.132 MECUS répartis selon différents postes et subventions (ex. ajustement structurel, SYSMIN, Aide d'urgence, etc.), -les modalités de versement des contributions des Etats membres au FED, lesquelles devront être versées selon un calendrier précis définis dans le règlement. Le règlement financier comporte en outre : -des précisions sur la gestion des crédits du FED dont l'exécution financière est assurée par la Commission, -des indications relatives aux mesures d'exécution (notamment exécution des opérations du FED dont la Commission assure la gestion et aides gérées par la BEI), -des indications sur les organes d'exécution (ordonnateur principal et payeur délégué), -des dispositions en matière de contrôle et de vérification des comptes, -des dispositions générales et finales.

8ème FED: projet de règlement financier. 4ème convention ACP-CEE modifiée par l'accord du 4 novembre 1995

1996/0307(CNS) - 31/10/1995

Le Conseil a marqué son accord sur la position communautaire à prendre lors de la 20ème session du Conseil des Ministres ACP-CE qui se tiendra à l'Ile Maurice les 3-4 novembre 1995. Les points qui figurent à l'ordre du jour concernent notamment la coopération commerciale (bananes, rhum), le STABEX, les produits de base, la coopération pour le financement du développement, les mesures transitoires pour la mise en oeuvre de certaines dispositions de la 4ème Convention de Lomé révisée ainsi que l'Assemblée paritaire ACP-CE. Le Conseil a également approuvé: - l'Accord portant révision de la 4ème Convention ACP-CE qui sera signé le 4 novembre 1995 en marge de la session du Conseil des Ministres ACP-CE et la décision de cette signature au nom de la Communauté, conjointement avec les représentants des Etats membres; - le Protocole à la Quatrième Convention ACP-CE consécutif à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne, qui sera signé également le 4 novembre prochain et la décision relative à l'application provisoire de ce Protocole à partir du 1er janvier 1996; - la proposition de décision du Conseil des Ministres ACP-CE relative à des mesures transitoires applicables à partir du 1er mars 1995 suite à l'expiration du protocole financier du 7ème FED. En fait, ce protocole financier avait été conclu pour une période de 5 ans, alors que la Convention de Lomé IV elle-même s'étire sur dix ans. Les mesures transitoires visent à assurer la continuité des interventions du 7ème FED au titre du SYSMIN et du STABEX, de l'ajustement structurel ainsi que des aides d'urgence aux réfugiés, dans l'attente que le nouveau protocole financier de Lomé IV (8ème FED) soit ratifié par l'ensemble des Etats signataires.

8ème FED: projet de règlement financier. 4ème convention ACP-CEE modifiée par l'accord du 4 novembre 1995

1996/0307(CNS) - 04/12/1995

Le Conseil a marqué son accord sur le contenu du nouvel accord interne relatif aux modalités de financement et de gestion des aides de la Communauté dans le cadre du deuxième protocole financier de la 4ème Convention ACP/CEE de Lomé (8eme FED). Cet accord sera soumis à la signature des Représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, à l'occasion de la session du Conseil "Développement" du 20 décembre 1995. Il permettra le lancement des procédures internes de ratification au sein des Etats membres de l'Accord signé à Maurice le 4 novembre dernier portant modification de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé.

8ème FED: projet de règlement financier. 4ème convention ACP-CEE modifiée par l'accord du 4 novembre 1995

1996/0307(CNS) - 20/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Terence WYNN (PSE, UK), le Parlement européen tout en réiterant son engagement à l'égard des politiques de développement et de coopération de l'Union européenne a refusé d'émettre un avis sur le règlement financier du 8ème FED. Il s'agit de la vieille controverse entre le Parlement et le Conseil : le Parlement a, de manière constante, préconisé l'inclusion du FED dans le budget communautaire. Dans ce cas, il aurait pu exercer des pouvoirs budgétaires réels (adoption de budgets, consultation sur les règlements financiers afférents, décharge). Pourtant le Conseil a systématiquement refusé la budgétisation du Fonds européen de Développement. La Cour de Justice (affaire C 316/91) a jugé, dans son arrêt, que les Fonds de développement ne constituaient pas des dépenses de la Communauté et que la consultation du Parlement européen par le Conseil n'était que facultative. En conséquence, le refus de se prononcer sur le règlement financier du 8ème FED ne devrait pas avoir de conséquences pour la mise en oeuvre des politiques de développement et de coopération. Pour le Parlement, il s'agit uniquement de contester la procédure actuellement à l'oeuvre.